

Toutefois, par suite d'un nouveau revirement chez la garde des sceaux, la lutte prendra peut-être une allure qu'on ne prévoyait pas d'abord. M. Dufaure se montrera maintenant disposé à sacrifier son projet d'amnistie, au moins à le laisser amender par le Sénat, au gré de cette assemblée et à concentrer tous ses efforts sur le projet de loi relatif à l'état de siège, attendu, disent ceux qui se prétendent dans ses confidences, que « cette loi une fois votée, c'est l'avenir républicain sauvegardé. »

Cela revient à dire : c'est l'exécutif définitivement désarmé ! Qui aurait cru, il y a quelques années, qu'à l'énergie, l'abaissement du pouvoir ferait, un jour, partie du programme de M. Dufaure ? Tant il est vrai que, sur certains chemins, les hommes ne s'arrêtent plus. Premier exemple, M. Thiers ; deuxième exemple, M. Dufaure ; ce ne sera pas le dernier.

D'autres perspectives attendent encore le Sénat. L'idée de mise en accusation des ministres du 16 Mai, que j'avais toujours refusé de prendre au sérieux, non-seulement revient sur l'eau, mais gagne du terrain dans la gauche pure. Le centre y est encore réfractaire ; seulement, M. Gambetta, et ses amis, et ses ministres, savent comment on le fait toujours capituler. Il est donc très possible qu'en réponse à la prétendue hostilité qu'on dénonce, chaque jour dans la Chambre haute, une demande de mise en accusation éclate un beau matin, comme sanction de la ridicule enquête électorale, à laquelle on ne voit pas moyen d'en donner une autre.

Cette demande, il faudrait qu'elle fût acceptée par le Sénat, et les promoteurs de l'affaire ne désespèrent pas d'obtenir l'autorisation nécessaire. Ils se fondent sur certaines dispositions de quelques constitutionnels, dont ils se prétendent sûrs pour la circonstance et sur l'impossibilité morale où seront les anciens ministres de voter dans leur propre cause. L'abstention forcée de ceux-ci, le concours de ceux-là, suffiraient, croit-on chez l'ex-dictateur, pour donner une majorité favorable aux poursuites.

Vous voyez qu'il y a, de toutes parts, plus de raison que jamais pour la majorité de ne se laisser ni ébranler, ni affaiblir.

La commission sénatoriale de l'état de siège a maintenu toutes ses décisions en dépit des efforts de M. Dufaure.

A la Chambre, on calcule que la vérification des pouvoirs ne pourra guère se terminer avant le mois d'avril.

L'importance des questions fiscales qui seront traitées dans la prochaine réunion de la presse départementale, fixée, comme nous l'avons annoncé, au 10 de ce mois, à 2 heures, à l'hôtel du Louvre, déterminera certainement un grand nombre de nos confrères à y assister. La presse royaliste, en particulier, ne manquera pas de s'y rendre ou de s'y faire représenter.

A ce propos, notre confrère, M. Isidore Cantrel, directeur de la *Gazette de Normandie*, nous écrit que la presse royaliste du département, devrait profiter de cette occasion pour tenir une réunion particulière dans laquelle elle élirait un président en remplacement de feu M. Benezet. M. Cantrel pense qu'il y aurait lieu de constituer en même temps un bureau complet, c'est-à-dire d'élire également un vice-président, un trésorier et deux secrétaires, lequel bureau étudierait l'organisation qu'il convient de donner enfin à la presse royaliste départementale, et notamment la formation d'une caisse de secours, — le projet présenté l'an dernier, et s'appliquant à toute la presse de province, ne paraissant pas devoir aboutir.

L'utilité de l'organisation dont m'entretenait M. Cantrel n'est plus à démontrer ; je me borne donc à recommander sa proposition à tous nos confrères.

Le discours prononcé par M. Albert de Mun, le 21 février, est venu à la secrétaire de l'œuvre des cercles, rue du Bac 10, sous ce titre *Le catholicisme est l'ennemi* ! Tout le monde voudrait relire ces pages animées d'un souffle patriotique au milieu desquelles se trouve un magnifique éloge de l'œuvre des cercles catholiques à laquelle, on le sait, l'éminent orateur a voué sa vie entière.

Prix : la pièce 10 c. ; la douzaine 1 fr. ; le cent 9 fr.

On ne saurait trop propager cet admirable manifeste catholique.

On m'écrit du palais de la Bourse : « Le monde financier, gros et petits capitalistes, se préoccupe de plus en plus sérieusement de la situation intérieure et extérieure. »

« On se demande pourquoi l'empereur d'Allemagne a choisi Strasbourg pour le centre des grandes manœuvres d'automne de cette année. »
« L'argent se montre moins facile, moins abondant et semble désertier le marché du comptant. On en trouve, du reste, une preuve évidente dans les conditions de la présente liquidation. Les reports ne se traitent plus dans l'intimité ; de départ, il n'en est plus question. On a coté aujourd'hui jusqu'à 0,22 1/2 de reports avoués-le franchement, le numéraire toujours méfiant se raréfie de plus en plus, ce qui arrive toujours au milieu de luttes intestines de l'intérieur, et de l'imprévu redoutable de l'extérieur. »

« Les portefeuilles princières de la finance éprouvent eux-mêmes le besoin de s'alléger en présence des dangers de la situation européenne. »

DE SAINT-CÉRON.

BULLETIN MILITAIRE

Ainsi que nous l'avons annoncé hier, la convocation de l'armée territoriale, classe de 1866 et 1867, est confirmée officiellement.

Elle s'adresse à tous les hommes des deux portions du contingent, — engagés volontaires, remplaçants, et, en général, à tous les hommes qui ont été régulièrement incorporés dans l'armée active au titre des classes de 1866 et de 1867.

Les hommes ayant appartenu à la garde nationale mobile, encore bien qu'ils aient fait vingt-huit jours comme réservistes, ne sont pas appelés actuellement. Ils pourraient l'être par décision ministérielle, pour compléter les effectifs.

L'infanterie et l'artillerie sont seules appelées.

Tous les officiers, y compris les comptables, et les cadres, sont convoqués : — les premiers bataillons, du 27 avril au 11 mai ; — les deuxième bataillons, du 18 mai au 1^{er} juin ; — les troisième bataillons, du 11 au 25.

Les officiers et les cadres feront quinze jours, étant convoqués deux jours avant les hommes : le 27 avril, 18 mai, 11 juin ; — les hommes font treize jours, étant convoqués les 29 avril, 20 mai, 13 juin.

Les officiers seront équipés sur leur demande.

Les hommes recevront le képi, la capote, le pantalon de treillis. Ils seront armés du fusil modèle 1874.

Les bataillons seront installés dans la caserne du régiment actif. Ils seront sous l'autorité de leurs officiers, mais c'est le commandant du régiment actif qui aura le commandement supérieur.

Les cadres et les officiers convoqués cette année ne le seront pas l'année prochaine ; les hommes qui ne marchent pas cette année, seront l'année prochaine, incorporés directement dans l'armée active, et leur temps de service pourra dépasser quinze jours.

C'est aujourd'hui que les réservistes de la classe de 1870, qui n'ont pas pris part aux exercices de l'année dernière, devront se rendre à leur corps.

On nous assure que l'administration militaire est résolue à ne pas accorder de nouveaux sursis aux réservistes ajournés ; il est juste, en effet, que tous les citoyens soient astreints aux mêmes devoirs.

Roubaix-Tourcoing ET LE NORD DE LA FRANCE

Les procès, qui devaient, espérait-on, faire le silence autour de l'entreprise de la Société en participation des Ecoles, deviennent précisément l'occasion et la cause directe des révélations les plus piquantes et les plus inattendues pour le public. Peu à peu, la vérité apparaît éclatante à tous les yeux et, nos adversaires eux-mêmes, nos adversaires surtout, nous apportent, bien malgré eux, l'aide la plus efficace et la plus précieuse dans la tâche que nous nous sommes imposée. Après les débats retentissants du tribunal de Lille, voici la révocation de M. le directeur des travaux municipaux !

La lettre de M. Deniau, publiée dans le *Journal de Roubaix* d'hier, ne contribuera pas médiocrement à fixer les jugements encore hésitants et à ébranler les convictions contraires, si tant est qu'il en existe encore.

Je voulais faire un procès à M. de Mollins, nous dit l'honorable directeur des travaux municipaux ; mais M. le maire jugea que non action contre cet entrepreneur pouvait « nuire » à la sienne contre le *Journal de Roubaix* !

« Ainsi, par égard pour M. le maire, je compromettais sciemment ma cause, j'ajoute-t-il ; je renonçais à intention une action qui, devant nécessairement être jointe à la sienne, eût diminué considérablement les chances qu'avait l'Administration de gagner son procès ; EN LAISSANT L'ADMINISTRATION GAGNER SON PROCÈS, JE LE REPÈTE, je compromettais le mien, je le savais et je sacrifiais volontairement ma cause à mon devoir. »

A quel génie malfaisant obéit donc M. le maire, pour qu'il ait mis ainsi M. Deniau dans la nécessité de venir nous dévoiler un incident si curieux et si instructif ?

Ceci nous amène, nous aussi, à donner à nos lecteurs et à nos amis, non pas une explication — ces choses-là n'ont pas besoin d'explication — mais une simple constatation, au sujet d'un fait qui a frappé tout le monde, à Roubaix. Dans notre procès avec M. Famechon, nous n'avons pas eu besoin d'invoquer le témoignage de M. le directeur des travaux municipaux. Ce témoignage, M. Deniau nous le dit aujourd'hui, et nous le savions, nous eût été particulièrement précieux ; il ne nous eût certes pas été refusé, car la loyauté de M. Deniau l'eût empêché de se dérober au devoir, imposé à toute conscience honnête, de rendre hommage à la vérité. Si nous ne nous en sommes pas servis, comme c'était notre droit, c'est que nous ne voulions pas mettre un fonctionnaire de la ville en face de son chef hiérarchique ; c'est

que nous redoutions pour M. Deniau les effets du mécontentement de la municipalité ; c'est que nous savions que, sous le régime du « progrès par l'étude, le contrôle et la liberté », il n'est pas toujours prudent, quand on n'est pas indépendant, de paraître de l'avis de ceux qui étudient et qui contrôlent.

M. Deniau et nous, avons donc obéi, chacun de notre côté, à des scrupules d'une délicatesse que MM. de Mollins et Moïse Rogier vont trouver, j'en suis sûr, bien étonnante et bien exagérée. M. le maire, lui, n'a pas eu de scrupule et il n'a pas hésité à compromettre d'abord et à frapper ensuite le fonctionnaire que nous avions voulu laisser en dehors de la discussion. Il l'a compromis dans son honneur professionnel, en faisant insinuer, en plein tribunal, que son estimation des écoles de Mollins était un acte de complaisance, de servilité vis-à-vis de l'administration de M. Bulteau-Lenglet ; il le frappe aujourd'hui en le révoquant, sans lui donner le moyen de se justifier !

Cette révocation, disions-nous avant-hier, est une injustice ; c'est, par dessus tout, une faute, une imprudence, une maladresse. Au lendemain d'un procès qui restera historique à Roubaix et qui a produit dans toutes les couches de la population une sensation profonde, il eût été digne, il eût été habile, de la part de la municipalité, de paraître se désintéresser enfin de la querelle de la Société en participation, d'essayer de faire oublier le fâcheux effet produit par la présence à l'audience, de M. de Mollins, qu'on voyait, assis à côté de l'avocat de M. Famechon, lui donnant des notes et des renseignements pour sa plaidoirie ! Le Maire était en procès avec un journaliste, qui avait pris trop à cœur la cause des contribuables, et il se servait, pour sa défense, du concours d'un entrepreneur de travaux publics, d'un homme dont les intérêts peuvent être (nous ne dirons rien de trop en constatant cette vérité) absolument contraires aux intérêts de la ville !

Vraiment, tout ici est étrange, anormal, en dehors des usages et des règles les plus élémentaires ! Voyez plutôt : on traite pour la construction des écoles sans devis estimatif, sur un simple devis descriptif ; en même temps, on assure au Conseil municipal que les écoles seront louées à raison de cinq pour cent d'un capital prévu ; on affirme ensuite que, dans ces conditions, le Conseil a consenti un forfait ; on ne se dit pas que, si la valeur des constructions n'atteint pas ce capital prévu, on ne paiera plus 5 0/0, mais en réalité, 6, 7 ou 8 0/0 sur la dépense réelle ; non, on souscrit ce forfait, car il est jugé maintenant que c'était bien un forfait qu'on accordait à la Société en participation ! Et, pour le dire en passant, nous ne pouvons regretter un procès qui a permis à notre public d'hommes pratiques, expérimentés, de négociants, d'industriels, de connaître dans tous ses détails une affaire à forfait de telles conditions. Ce forfait-là (nous prions le lecteur de croire que nous ne jouons pas sur le mot) ce forfait-là restera légendaire ; il n'avait pas eu de précédent ; on n'en aura pas de second exemple !

Puis, quand les constructions sont achevées, quand des doutes s'élèvent sur leur valeur réelle, quand un journal signale ces doutes, en s'appuyant sur des documents précis, c'est l'avocat de l'entrepreneur, c'est l'entrepreneur lui-même qui viennent, devant le tribunal, prendre en mains la cause de M. le Maire et c'est M. le Maire, c'est-à-dire le représentant des contribuables, qui semble vouloir défendre l'entrepreneur devant l'opinion, en révoquant le fonctionnaire municipal chargé de surveiller cet entrepreneur et d'estimer ses travaux !

Et ce fonctionnaire n'obtiendrait pas l'expertise contradictoire à laquelle il a droit ? et l'opinion publique se verrait refuser le dernier mot sur toute cette affaire ? Nous ne saurions l'admettre.

Ne se trouvera-t-il donc pas, dans le Conseil municipal de Roubaix, un homme d'assez de cœur et d'assez de courage pour dire à M. le Maire : « Vous devez accorder à M. Deniau la satisfaction qu'il vous demande ; vous devez ordonner une expertise contradictoire entre lui et les architectes renseignés par M. de Mollins ; vous le devez aux contribuables roubaixiens, vous vous le devez à vous-même ! » Nous attendons que cette voix s'élève dans le parti républicain. Ce ne sont pas des observations timides et sans écho que nous désirons ; c'est une revendication énergique et publique, à laquelle MM. Barbotin et Augusto Dupire eux-mêmes, eux surtout, voudront s'associer.

Ils ont pu voir quelles rectifications importantes M. Deniau a déjà apportées aux seules parties de leur travail produites devant la justice. M. de Mollins n'a jusqu'ici rien trouvé à répondre. S'ils se sont trompés, s'ils ont été mal renseignés sur les points qu'il n'ont pu vérifier par eux-mêmes, ils le recon-

naîtront, comme M. Deniau reconnaîtra lui aussi, les erreurs qui lui seront démontrées.

Rien de plus acceptable, rien de plus équitable que cette proposition.

Qui a raison de MM. Deniau, Marteau et des entrepreneurs entendus au cours du procès, ou de MM. Barbotin et Augusto Dupire ? Nous n'en savons rien ; nous ne sommes pas architecte, nous ne sommes pas entrepreneur ; mais c'est précisément parce que nous ne savons rien, que nous demandons à connaître la vérité !

ALFRED REBOUX.

Voici le vote des députés du Nord sur les conclusions du rapport tendant à invalider l'élection de M. Albert Lezard, candidat de la droite dans l'arrondissement de Bellac (Haute-Vienne). La chambre a adopté.

Ont voté pour : MM. Guillemin, Louis Legrand, Pierre Legrand, Mazure Merlin, Serpelet.

Ont voté contre : MM. Amigues, d'Arras, Brame, Debuchy, Joos, de La Grange, Plichon, Renard, Telliez-Béthune.

N'ont pas pris part au vote : MM. Mention, de Marcé, des Rotours.

Les suffrages se sont repartis de même dans le scrutin sur l'invalidation de M. Lachambre, candidat de la droite de l'arrondissement de St-Malo, à l'exception de MM. des Rotours et Mention, qui ont voté contre. L'invalidation a été prononcée.

Hier est venu devant le tribunal civil de Lille l'affaire en nullité d'élection au conseil municipal de M. Desmons, récemment nommé maire de Cyoising.

Cette élection est, d'après la plainte, entachée de nullité parce que M. Desmons est parent au degré prohibé de M. Delval, déjà membre de ce conseil. Après les plaidoiries et à la suite des conclusions du ministère public, le prononcé du jugement a été renvoyé à l'audience d'aujourd'hui samedi.

Nous rendrons compte de ce jugement dans notre édition de demain.

M. Pierre Vestel, curé de la paroisse St-Joseph, à la Croix-Rouge, est mort, hier à 6 heures du matin, dans son presbytère.

Il était âgé de 78 ans, et desservait la paroisse depuis 34 ans.

M. Pierre Vestel, était né le 2 février 1800, à Loon, aux environs de Gravelines. Ordonné prêtre en 1825, il avait été nommé vicaire à Deulemont, puis curé d'Attiches en 1832, d'Allennes-Marais et d'Herrin en 1836, et d'Haverskerque en 1842. C'est en 1844 qu'il fut envoyé à la cure de St-Joseph, à la Croix-Rouge.

M. Pierre Vestel était très-estimé de ses paroissiens, ses funérailles auront lieu lundi prochain, à dix heures du matin.

Une distribution de pain sera faite aux pauvres le jour de l'obit du mois.

Il a été procédé vendredi matin, à l'Hôtel de Ville, au trente-sixième tirage pour le remboursement des obligations de la ville de Lille (Emprunt de 1860).

1,925 numéros, remboursables par 25,000, 10,000, 1,000, 500, 400, 200 et 100 fr. ont été extraits de la roue.

Voici les numéros primés :

Le numéro 114523 est remboursable par 25,000 fr.

Le numéro 68814 remboursable par 10,000 fr.

Les numéros 171980, 69272, 149037, 67429, 199715, 87869, 78074, sont remboursables chacun par 1,000 fr.

Les numéros 147446, 26533, 67670, 21004, 82455, 163866, 182304, 57852, 114360, 43028 chacun par 500 fr.

Les numéros 19235, 126470, 21952, 30773, 2775, 93363, 32453, 25075, 15124, 160350, 19672, 129146, 65592, 44467, 131794, chacun par 400 fr.

Les numéros 90813, 8765, 83406, 31340, 164390, 125493, 118212, 137877, 82471, 93737, 154729, 18581, 65675, 6903, 146384, 116531, 172051, 4363, 75656, 63350, chacun par 200 fr.

M. Mornave, ex-commissaire central à Roubaix et nommé en la même qualité à Lille, a pris possession hier matin de son nouveau poste.

Le successeur de M. Mornave n'est pas encore désigné.

Depuis trois jours, il n'était bruit dans le quartier du Trichon que de la disparition d'une vieille femme, Honorine D... dont on avait complètement perdu les traces.

Ce matin, dans une perquisition faite dans le domicile qu'elle occupait, Honorine D... a été trouvée dans la cave, étendue la face contre terre et ne donnant plus signe de vie. Le docteur que l'on a fait appeler n'a pu que constater le décès.

Cette femme, dont les habitudes d'ivrognerie n'étaient ignorées de personne, a succombé à une congestion cérébrale, causée par une récente absorption de boissons alcooliques.

Deux Roubaixiens, l'un, François Hubert, ouvrier-peintre, âgé de 39 ans, l'autre, Henri Delgrange, journaliste, viennent d'exécuter un hardi coup de

main qui leur vaudra certainement l'estime de la grande famille personifiée dans le célèbre Cartouche.

Voici le fait :

Un cabaretier de la rue de Tourcoing, Auguste Vincant, fut tout surpris, en se levant hier matin, de constater que le mobilier de son estaminet avait complètement disparu.

Tables, chaises, verres, tout manquait à l'appel. Ce changement a-vue fut loin d'être du goût de Vincant qui alla porter plainte au commissaire.

Les agents de la police de sûreté furent mis en quête et l'on ne tarda pas à savoir que voleurs et mobilier avaient pris la route de la Belgique, en passant par le Mont-à-Leux. Connaissance de la chose fut donnée à la gendarmerie belge et hier à midi, les voleurs qui étaient en pourparlers pour la vente des meubles enlevés, se virent tout à coup arrêtés, liés et conduits dans la prison de Mouscron, en attendant d'être remis entre les mains des autorités françaises.

Ces deux floux sont fortement soupçonnés d'être les auteurs du vol commis à Croix, une de ces dernières nuits. Ils n'en sont, d'ailleurs, pas à leur coup d'essai, car tous deux se sont déjà assis sur les bancs de la Cour d'Assises du Nord pour vols qualifiés.

Trois jeunes bacheliers de notre ville ont été arrêtés hier par les douaniers de Watrelos et remis entre les mains de la gendarmerie. Ils étaient, à eux trois, porteurs de seize kilogrammes de tabac belge.

Un convoi de huit prisonniers, arrêtés, la semaine dernière, sous l'inculpation de différents délits, ont été dirigés sur Lille ce matin, pour être mis à la disposition du Parquet.

Les douaniers de la Marlière ont encore arrêté, hier, un tourquennois, tisserand, nommé Agache, âgé de 20 ans.

Il n'avait rien moins que 13 kilogrammes de tabac belge en sa possession.

Nos lecteurs se souviennent qu'au mois de janvier 1877, nous les informions que M. Grassin-Baledans constructeur de meubles de jardin, en fer élégé, à Saint-Sauveur-lès-Arras, avait cédé son important établissement à une société anonyme, constituée au capital de deux millions de francs. Nous apprenons que la nouvelle société, dirigée par un Conseil d'Administration au zèle de qui il faut rendre toute justice, a réalisé, pendant le premier exercice, un bénéfice sérieux qui a déjà permis de distribuer aux actionnaires un premier dividende de 8 fr. 50 payé en août 1877 et qui justifie un second dividende de 15 fr. payé en ce moment.

De plus, il paraît probable qu'à l'issue de la réunion générale des actionnaires qui aura lieu en avril prochain, la constitution exacte des bénéfices acquis permettra de faire une nouvelle répartition qui élèverait dès lors le dividende total à un chiffre dépassant 6 0/0.

Nous sommes heureux de porter cette bonne nouvelle à la connaissance des intéressés.

Le cadavre d'une des victimes du Grand-Hôtel, à Paris, est passé, jeudi à trois heures du matin, à la gare de Jeumont. C'est celui de Mme la baronne de Schack qu'on transporta à Stradendorf, dans le duché de Mecklenbourg-Schwerin.

Un vicent d'arrêter dans la commune d'Attiches, canton de Carnières, trois individus soupçonnés d'assassinat et de complicité de ce crime. Ce sont les nommés G. D. fossier, âgé de vingt-quatre ans, Aug. Heppel, vingt ans, et J. Senex, âgé de trente un ans, tous trois tisseurs. Ces trois arrestations ont produit la plus vive émotion à Attiches et même dans tous les environs.

Le conseil d'Etat a rejeté la proposition contre l'élection de M. Mahieu au conseil général. L'élection est donc validée.

Le conseil de préfecture a rejeté, pour cause de déchéance, la proposition des électeurs de Deulemont contre la nomination à fonctions d'adjoint de M. Charles Debaille, sujet belge.

M. Devos, vicaire de Saint-Martin, Dunkerque, est nommé curé de Spycker, remplacement de M. Deschodt, démissionnaire.

Etat-civil de Roubaix. — DÉCÈS. — Julien Gethals, rue Jacquart, 18, cour de la cote. — Louise Pottier, rue du Bois, 8. — Théodore Frissyn, rue du Nouveau-Montfort Masure, 19. — Alfred Charbonnier, rue du Fontenay. — Eugénie Verbeke, rue de la Chanée. — Thérèse Gilbert, rue du Chemin-de-Fer.

Du 1^{er} mars. — Suzanne Elstraete, rue Watrelos, cour Loridan, 3. — Anatole Meche, rue de Soubise. — Hélène Delcloise, rue du Pile, 23. — Zola Dujardin, Grande-Rue, 11. — Angèle Roussel, au Fontenay, 52. — Ernest Descroquet, rue Fontenay. — Théodore Pottier, rue des L'gus-Haies, 106. — Joséphine Bourgeois, 3 Ponts, 23.

DÉCLARATIONS DE DÉCÈS DU 22 FÉVRIER. — Céline Joemeyer, 8 mois, rue d'Alma, 6. — Frasez, 106. — Julie Merpel, 2 ans, rue Filatures, cour Cornille.

Du 1^{er} mars. — Constant Deaul, 30 ans, mécanicien, Hôtel-Bien. — Hortense Dzinck, 8 mois, rue Bernard, cour Boyaval. — Albert Dauvergne, 3 mois, rue Vaucan, cour Vanlaton, 4. — Louise Ledewyn, 1 rue de France, 23.

ÉTAT-CIVIL DE TOURCOING. — DÉCLARATIONS DE MARIAGES DU 1^{er} MARS. — Sophie Vermand, à la Croix-Rouge. — Phéne Toulemonde, rue du Midi. — La Bavelaere, rue de Meunin. — Louise Vermand, à la Marlière.

DÉCLARATIONS DE DÉCÈS DU 1^{er} MARS. — Henri Delplanque, 65 ans, époux de Fidèle Bourgeois, aux Pallempins. — Joséphine saffre, 18 ans 3 mois, rue de la Croix-Rouge. — Pierre Vestel, 78 ans 1 mois, curé de Joseph, rue de la Croix-Rouge.

CONVOIS FUNÉBRES & OBITS

Un obit solennel du mois sera célébré en l'église du Sacré-Cœur, à Roubaix, le lundi 4 mars 1878, à 9 heures, pour le repos de l'âme de Mademoiselle Marie-Joséphine VANDONSCLEAERE, décédée à Roubaix, le 27 janvier 1878, à l'âge de 28 ans. — Les personnes qui, par oubli, n'auraient pas reçu de lettre de faire part, sont priées de vouloir bien considérer le présent avis comme en tenant lieu.

Un obit solennel anniversaire sera célébré en l'église Notre-Dame, à Roubaix, le mardi 5 mars 1878, à 9 heures, pour le repos de l'âme de Monsieur Célestin BONTE, décédé à Roubaix, le 2 février 1877, dans sa 65^e année. — Les personnes qui, par oubli, n'auraient pas reçu de lettre de faire part, sont priées de vouloir bien considérer le présent avis comme en tenant lieu.

Un obit solennel du mois sera célébré en l'église Saint-Martin, le lundi 4 mars 1878, à neuf heures et demie, pour le repos de l'âme de Madame Marie-Thérèse BROWAËYS, veuve de Monsieur François DUBOIS, décédée à Roubaix, le 2 février 1878, dans sa 73^e année. — Les personnes qui, par oubli, n'auraient pas reçu de lettre de faire part, sont priées de vouloir bien considérer le présent avis comme en tenant lieu.

Un obit solennel anniversaire sera célébré en l'église du Sacré-Cœur, à Roubaix, le lundi 4 mars 1878, à 9 heures 15, pour le repos de l'âme de Madame Marie-Ursule Cécile VANDERHEEREN, épouse de Monsieur Emile DECONDE, décédée à Roubaix, le 25 février 1877, à l'âge de 30 ans. — Les personnes qui, par oubli, n'auraient pas reçu de lettre de faire part, sont priées de vouloir bien considérer le présent avis comme en tenant lieu.

Faits Divers

— L'administration du Creusot, propriétaire de la verrerie de Saint-Léger-des-Vignes ; vient de prendre une grave détermination.

Le directeur de la verrerie a prévenu les ouvriers qu'un certain nombre de fours allaient être éteints, par suite de la nullité presque absolue de la vente, et que, par conséquent, un nombre correspondant d'ouvriers ne pourraient plus être occupés. Le directeur pleurait en leur annonçant cette triste nouvelle. La désolation est dans le pays ; près de la moitié des ouvriers verriers vont se trouver sans ouvrage.

— Un accident aussi triste que singulier est venu interrompre le bal de nocce d'une des plus honorables familles de Randan.

En valsant, dit la *Gazette d'Auvergne*, avec la mariée, M. X... ayant fait un faux pas, est tombé avec sa danseuse.

Cette chute a été si malheureuse, que la jeune femme s'est démise le bras, tandis que son cavalier, encore plus maltraité qu'elle, s'est cassé le bras et enfoncé une côte.

Qu'on juge si la fête a dû être troublée !

— Depuis hier, dit le *Journal du Jura*, une grave nouvelle circule dans notre ville : une élève de l'école normale des institutrices a été arrêtée lundi soir.

— Elle aurait été surprise au moment où elle s'appropriait à mettre le feu dans un placard. Elle a été mise à la disposition de M. le procureur de la République.

Nous ne saurions nous faire l'écho des bruits auxquels cette nouvelle a donné lieu, après le grave encore inexplicable sinistre qui a frappé notre belle école normale des institutrices. On comprend, en effet, à quelle discrétion nous sommes tenus, laissant à qui de droit le soin de faire la lumière sur cette triste affaire.

N. B. — Au moment de mettre sous presse, on nous donne connaissance de la note suivante :